MONDO- prescription, pol 07. 20130629.049 10

Département de la Corrèze

Arrondissement de BRIVE

## COMMUNE DE QUEYSSAC-LES-VIGNES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille treize, le 28 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Madame Geneviève SOURSAC, Maire.

Date de la convocation: 18 mars 2013

Secrétaire: Monsieur Alain ROCHE

Présents: Mesdames Geneviève SOURSAC, Françoise SEMBILLE, Annie GAUBERT, Dominique CAUSSE;

Mrs Eric CHOCAT, Alain ROCHE, Jean-Louis ROCHE, Guy TERRIEUX, et Michel CHEYSSIAL.

Absents: Madame Amélie FERNANDEZ et Monsieur Daniel GUBERT

Nombre de conseillers:

En exercice: 11

Présents: 9

Votants:

9 pour: 9

contre:

abstention:

RECULE

11 A.A. 2013

CONTROLE

DELEGALITE

OBJET: OBJET: Approbation de protection de certains éléments du paysage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421.17, R 421.23 et R 421.28;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26.03.2012 décidant d'inclure la protection du petit patrimoine conjointement au projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 13.08.2012 soumettant en enquête publique le projet de protection de certains éléments du paysage de la commune, conjointement au projet de carte communale ;

Madame le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de protection de certains éléments de paysage de la commune ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus les 17 et 25.11.2012;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE que les éléments de paysage désignés par la liste ci-annexée seront protégés conformément aux dispositions des articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme, Le Maire,



Acte rendu exécutoire Après dépôt en S/Préfecture Le Et publication ou notification du

## COMMUNE DE QUEYSSAC LES VIGNES

ON BURNEY BANKA

## LISTING du PETIT PATRIMOINE de la COMMUNE

## Et de CERTAINS ELEMENTS DU PAYSAGE

LES CROIX: 22	LES FOURS A PAIN: 12
<ul> <li>1 à puy Lachaud</li> <li>1 à Durand</li> <li>2 au Bourg</li> <li>1 à la Barrière</li> <li>1 à la Queyrille</li> <li>2 à Goudeaux</li> <li>4 à Queyssac-bas</li> <li>1 à la Crox du Sauveur</li> <li>1 à Mombrial</li> <li>1 à la Barraque</li> <li>1 à la Croix du Battut</li> <li>1 à Plagne</li> <li>1 à Puymège</li> <li>1 à Tillet</li> <li>1 au Touron</li> <li>1 à Blancou</li> </ul>	<ul> <li>2 à Durand</li> <li>1 à la Queyrille</li> <li>1 à Goudeaux</li> <li>1 à la Barrière</li> <li>1 au Battut</li> <li>1 à Plagne</li> <li>1 à Tillet</li> <li>1 au Touron</li> <li>2 à Blancou</li> <li>1 à Puymège</li> </ul>
LES FONTAINES: 3  o 1 à Queyssac-bas	BÂTI MONUMENTAL: 5  o 1 cm Baltut  o 1 à Sennac
o 1 au Battut 1 à Puymège	<ul><li>2 au Bourg</li><li>1 à Queyssac-bas</li></ul>
MONUMENT AUX MORTS: 1	MUR: 1
∘ 1 au Bourg	1 au Battut
SEUIL: 1	FAÎTAGE: 1
o 1 au Moulin-bas/Palsou	1 à la Queyrille

ARBRES REMARQUABLES: 16	CHEMINS CREUX: 5
<ul> <li>5 au Bourg</li> <li>1 à la Barrière</li> <li>1 à la Croix du Battut</li> <li>2 au Battut</li> <li>1 au Pilou</li> <li>2 à Mirande</li> <li>2 à Tillet</li> <li>2 à Puymège</li> </ul>	<ul> <li>1 entre Blancou et le Touron</li> <li>1 sous Tillet</li> <li>1 au Battut</li> <li>1 derrière l'école</li> <li>1 entre l'école et maison de la Dîme</li> </ul>
PETIT PATRIMOINE: 10	
∘ 1 au Bourg	
o 5 à la Barraque et à Puy Nivour	
o 1 à la Croix du Sauveur	
o 2 à Tillet	
• 1 au Touron	,



